



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 10 mai 2011  
Réf. N° QP 12/11

Madame la Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
L-2450 Luxembourg

**Objet :** Question parlementaire n°1252 du 14 février 2011 de l'honorable député Jacques-Yves Henckes

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Je vous prie, Madame la Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments très distingués.

François BILTGEN  
Ministre de la Justice



**Réponse de Monsieur François Biltgen, Ministre de la Justice,  
à la question parlementaire n° 1252 du 14 février 2011  
de l'honorable député Jacques-Yves Henckes**

En ce qui concerne les questions 1) et 2) de l'honorable député, je tiens à relever qu'il n'appartient pas au Ministre de la Justice de commenter, ni de confirmer ou d'infirmer des allégations ou des affaires en cours. Conformément à l'article 8(3) du Code d'instruction criminelle relatif au secret de l'instruction, il appartient au Ministère public de décider, en toute indépendance, s'il y a lieu de communiquer. Le principe de la présomption d'innocence étant le même pour tous, il n'est pas prévu, en l'état actuel du dossier, de prendre des mesures à l'égard des membres concernés du personnel pénitentiaire.

Quant à la question no. 3), je me permets de renvoyer l'honorable député à la réponse fournie à la question parlementaire no. 1159 du 11 janvier 2011 de l'honorable député Jean COLOMBERA.

En ce qui concerne la question no. 4), je peux informer l'honorable député qu'un traitement de substitution est proposé à tous les détenus qui présentent une dépendance aux opiacés dès leur entrée en prison. Pratiquement tous les morphinomanes acceptent ce traitement. Les détenus ont la possibilité de maintenir le traitement de substitution ou bien de le diminuer progressivement.

A l'exception des mineurs, des personnes qui restent moins de 24 heures au Centre Pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig (CPL) et des gens qui se trouvent au CPL en attendant leur éloignement (la prescription d'une substitution est tout à fait exceptionnelle pour ces groupes de personnes), 24,5% des personnes incarcérées au CPL en 2010 et 10,5% des personnes incarcérées au Centre Pénitentiaire à Givenich (CPG) en 2010 ont bénéficié d'un traitement de substitution. Au CPL, 69 personnes par jour en moyenne recevaient un traitement de substitution en 2010. Au CPG, il s'agissait de 6 personnes par jour en moyenne.

Le nombre de patients qui ont suivi un traitement de substitution en 2010 au CPL était de 219 personnes et au CPG de 16 personnes. Au CPL, 201 personnes ont pris la de la méthadone dont 9 ont également pris de la Suboxone®. 18 personnes ont pris uniquement de la Suboxone®. Les doses extrêmes étaient 1mg et 24mg. Au CPG,



seule la méthadone a été utilisée. La dose moyenne pour la méthadone a été de 24mg par jour, les doses extrêmes étaient de 1mg et de 80mg. La durée moyenne du traitement en 2010 a été de 127 jours.

64 patients sous traitement de substitution ont été élargis ou transférés vers une autre institution. 126 patients ont arrêté le traitement de substitution pendant leur incarcération. 7 patients sous traitement de substitution ont été transférés du CPL vers le CPG. 30 personnes ont recommencé à prendre un traitement de substitution en prison, qu'ils avaient arrêté auparavant. 20 personnes substituées ont été élargies et réincarcérées durant l'année 2010.

En ce qui concerne l'échange de seringues en milieu carcéral, il faut rappeler que depuis le mois d'août 2005, un programme officiel d'échange de seringues pour les détenus toxicomanes a débuté au CPL. Le détenu demandeur écrit une lettre à un médecin de la prison qui après une consultation lui fournit un étui contenant deux seringues à insuline. Les seringues peuvent être échangées dans l'infirmierie par le personnel soignant. La consommation et la possession de drogues restent bien sûr interdites. Le programme d'échanges de seringues tombe sous le secret médical.

En 2010, 34 étuis ont été distribués et 328 seringues ont été échangées. Le 31 décembre 2010, 25 étuis étaient en circulation au CPL.

De l'acide ascorbique, des filtres, des cuillères en inox, de l'eau physiologique stérile, des tampons d'alcool et des petits pansements sont à la disposition en vrac dans les deux infirmeries du CPL.

Au CPG, l'échange de seringues est possible selon le même protocole qu'au CPL. Mais depuis le démarrage du programme d'échanges de seringues, aucune demande de participation n'a été introduite.

---